

## Conditions générales

### Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping, doit au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs de plus de 15 ans et non accompagnés de leurs parents seront admis avec une autorisation écrite de ceux-ci. Aucun mineur de moins de 15 ans ne sera accepté non accompagné d'un adulte sur le terrain de camping. De la même manière, les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à trainer seul dans le camping entre 23h et 7h du matin.

### Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### Bureau d'accueil

Ouvert de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 en basse saison et de 8h00 à 20h00 en Juillet & Aout, on trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations sont tenues à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil et payables d'avance, leur montant fait objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, la finalisation des paiements de leurs redevances et prévenir le gérant de leur départ avant l'heure d'ouverture du terrain pour lui permettre de s'organiser. Pour les locatifs, en cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne sera faite. Pour les emplacements, les clients ne payent que ce qu'ils consomment et peuvent donc être remboursés du montant du séjour qu'ils ne passeront pas. Les forfaits dit « résident » sont dûs dès signature du contrat de

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### Tenue et aspect des installations

Le port du bracelet de camping est obligatoire, en particulier sur la plage et à la piscine. Son refus entraîne l'interdiction à l'accès du camping. Toute perte sera facturée 10€ pièce.

Les enfants de moins de 10 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte dans l'enceinte de la plage et de la piscine.

Il est formellement interdit de consommer toutes boissons alcoolisées dans les allées, lieu commun du camping ainsi que sur la plage.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Des poubelles sont mises à disposition des campeurs pour les ordures ménagères, les déchets de toute nature dont les papiers. Les clients du camping s'engagent donc à jeter régulièrement leurs ordures dans les poubelles mises à disposition à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ni des installations voisines. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'effectuer des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser dans le sol sans y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera remise en état initial à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### Sécurité

#### 1. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont tolérés du moment qu'ils sont faits dans un équipement qui n'est pas en contact avec le sol. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au local maître nageur. Passer par l'accueil en cas d'urgence en dehors des horaires d'ouverture de la plage.

#### 2. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré en

location et cela quand bien même le locataire serait amené à quitter le terrain de camping avant la fin de la saison, que ce soit de son fait ou à la demande du gérant.

### Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffrent doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être respecté entre 22h30 et 7h00 en basse saison et entre 23h30 et 7h00 en haute saison.

Les regroupements de campeurs, en particulier de jeunes, ne sauraient avoir lieu ailleurs que dans le lieu prévu à cet effet. Vous pouvez demander à l'accueil où les regroupements sont possibles la nuit. Dans tous les cas, les clients ne sauraient gêner les autres campeurs et doivent suivre les indications du personnel du camping sous peine d'expulsion et d'interdiction de revenir sur le terrain.

### Animaux

Les chiens et autres animaux doivent être annoncés aux gérants ou son représentant lors de son entrée au camping. L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccin antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté et doivent donc être tenus en laisse lorsqu'ils sont sur le terrain de camping. Ils ne doivent jamais être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les maîtres doivent impérativement nettoyer et laisser propre les emplacements loués après leur passage.

L'accès à la plage est interdit aux chiens.

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas acceptés sur le terrain de camping et les chiens de catégorie 2 doivent porter un muselière en tout instant de leur passage sur le terrain. Le gérant se réserve le droit de demander au maître de n'importe quel chien de le museler.

### Visiteurs

Après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping. Elles peuvent être autorisées exceptionnellement par le gérant ou son représentant et dans ce cas, le visiteur pourra être tenu d'acquitter une redevance affichée à l'entrée du camping.

### Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h00 et 7h00.

Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

haute saison, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre des précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les mineurs devront toujours être sous la surveillance des parents.

### Garage mort

Il ne pourra être laissé le matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

### Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil, il est remis au client à sa demande.

### Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier la location du client, en particulier le gérant se réserve le droit de résilier le contrat de location des résidents sans qu'aucune indemnité ne puisse être payée ailleurs exigée. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### Conditions particulières

La baignade est interdite en dehors des horaires d'ouverture de la plage et se pratique uniquement en présence des maîtres nageurs.

La gérance ne répond pas des accidents.